

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DURAND (Maire).

**Etaient présents :** DURAND Jean-François, JACQUIER Jean-Noël, MATHIEU Valérie, HILAIRE Chloé, RIFFARD Alain, MARTARESCHE Stéphanie, LE GARS Romain SABOT Antonin.

**Etaient excusés :** DEVES Jean-François représenté par JACQUIER Jean-Noël et BERNARD Michel, représenté par DURAND Jean-François

---

### ORDRE DU JOUR

---

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2024*
- *Ajout d'une délibération : Subvention à l'association " Culture en Terrasses »*

#### DELIBERATIONS

- *Révision du montant des loyers des logements communaux.*
- *Remboursement à Jean-François Devès pour l'achat de pièces mécaniques pour matériel des cantonniers de 141,08 €TTC.*
- *Raccordement d'exploitation agricole en eau Potable hors zonage de desserte au hameau de Conchis*
- *Réalisation d'un emprunt d'un montant de 340 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE*
- *Décision modificative n°1*
- *Décision modificative n°2*
- *Subvention à l'association " Culture en Terrasses »*

#### QUESTIONS DIVERSES

- *Point sur les travaux et fête votive en août à Genestelle.*
- *inauguration de la boucle vélo d'intérêt départemental à Vallées d'Antraigues-Asperjoc - Place de la Résistance le vendredi 28 juin 2024 à 10h*
- *Elections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2024**

Le compte rendu de la séance du 08 avril 2024 est approuvé à XXX des présents.

## DELIBERATIONS

### ❖ DE 2024\_24 : Révision du montant des loyers des logements communaux.

Comme chaque année, le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 12 avril 2024 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 s'élève désormais à 143,46, ce qui représente une hausse de 3,50 %. Pour rappel, il avait augmenté pareillement en 2022.

Le montant de ces loyers ne comprend pas les frais d'eau et d'électricité. La Taxe des Ordures Ménagères (TOM) reste à la charge des locataires.

		LOYER 2023	LOYER 2024
Logement école Genestelle	T4	464,87 €	481,14 €
Logement cure Studio Bise	Studio	198,71 €	205,66 €
Logement cure Bise	T4	497,23 €	514,63 €
Logement ancienne école Bise	T4	390,67 €	404,34 €
Logement T4 mairie - étage	T4	357,59 €	370,11 €
Logement T1 – mairie	T1	178,32 €	184,56 €
Logement T4 - mairie	T4	532,49 €	551,13 €
Logement CRAUX *	T4	342,94 €	361,32 €
Terres fermage CRAUX **		325,63 €	343,96 €
Local professionnel ancienne école Bise		50 €	50 €

\* Augmentation calculée en fonction du taux ICC (indice du coût de la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (+ 5,36%))

\*\* Augmentation calculée en fonction de l'indice fourni par Arrêté Préfectoral du 18.07.2023 (+5,63%).

Globalement les consommations ont augmenté. Pour autant le prix du granulé baisse en 2023 passant de 522 euros à 426 euros la tonne. Cette baisse constatée l'année dernière se confirme encore davantage cette année et les prix continuent de baisser bien qu'il soit peu probable que nous revenions aux tarifs proposés en 2021.

	CHARGES 2023	Moyenne des charges au réel	CHARGES 2024
Logement T1 – mairie	35,90 €	30,44 €	35,90 €
Logement T4 ouest - mairie	50,50 €	73,3 €	50,50 €
Logement T4 – au-dessus secrétariat mairie	60 €	84,65 €	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision des loyers des logements communaux suivant les indications ci-dessus.
- Approuve le maintien du montant des charges locatives pour l'année 2024 suivant les indications ci-dessus.

❖ *DE 2024\_25 : Remboursement à Jean-François Devès pour l'achat de pièces mécaniques pour matériel des cantonniers de 141,08 €TTC*

---

A l'occasion d'achats de fournitures (matériel entretien espaces verts) par le 1<sup>er</sup> adjoint, il est présenté au Conseil Municipal la facture des produits. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement à Monsieur Jean-François Devès des sommes engagées pour un montant de 141,08 euros <sup>TTC</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour

- Le remboursement à Monsieur Jean-François Devès des frais engagés, 141,08 euros TTC pour l'achat de produits d'entretien du matériel d'entretien des espaces verts.

❖ *DE 2024\_26 : Raccordement d'exploitation agricole en eau Potable hors zonage de desserte au hameau de Conchis*

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire d'un bâtiment agricole, Monsieur Antonin Sabot, a sollicité la commune pour une autorisation de raccordement en eau potable au réseau communal pour un usage limité au bâtiment.

En premier lieu, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques n'instaure pas un droit d'accès au réseau public d'eau potable mais un droit à l'eau qui s'exerce « dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article L. 210-1 du code de l'environnement). Ainsi, en matière de distribution d'eau potable, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement. Sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme ou du règlement sanitaire départemental, aucune règle générale n'impose aux propriétaires le raccordement des immeubles au réseau d'eau public. Une habitation peut donc disposer d'une alimentation propre, assurée par exemple par un forage. En application de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée (article L. 111-12 du code de l'urbanisme). A contrario, dès lors que la construction ne figure pas dans une zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable définie par le schéma, la collectivité n'a pas d'obligation de desserte.

En deuxième lieu, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans ce cadre l'intégralité du coût des travaux seront à la charge du demandeur (hors fourniture compteur). Par ailleurs, la décision d'autorisation de raccordement ne pourra être prise naturellement qu'au regard de la faisabilité technique de ce raccordement notamment si la pression et le débit sont suffisants et que l'extension du réseau n'altère pas la qualité de desserte des habitations limitrophes. L'entreprise choisie par les pétitionnaires devra fournir une étude de faisabilité technique à cet égard.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard des ressources disponibles en eau et aux déclarations faites par le demandeur d'un usage strictement limité au

bâtiment (abreuvement des bêtes exclusivement), cette demande est acceptée dans la limite de 400 litres jour (146 m<sup>3</sup>/an).

En sa qualité de demandeur, il est demandé au conseiller municipal concerné, Monsieur Antonin Sabot, de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- D'autoriser le raccordement du bâtiment agricole de Monsieur Antonin Sabot au réseau AEP de la commune.
- De la prise en charge intégrale du coût du raccordement (hors fourniture compteur) par le pétitionnaire.
- De conditionner le raccordement à une étude de faisabilité technique (débit, pression).
- De limiter ces usages à l'abreuvement des chevaux (400 litres/jour soit 146 m<sup>3</sup>/an).

❖ **DE 2024\_27 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 340 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE**

---

Conformément à la présentation faite lors de l'adoption du budget primitif 2024, pour satisfaire au règlement des avances au SDEA des travaux d'aménagement du centre-bourg de Genestelle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit recourir à un emprunt relais d'un montant de 340 000 euros inscrit au budget pour assurer dans le courant de l'année 2024 des décaissements importants.

Deux établissements bancaires ont été sollicités et la meilleure offre, celle de la Caisse d'Epargne, est présentée ci-dessous au Conseil Municipal

Mise à disposition des fonds : Versement intégral des fonds au plus tard 4 mois à compter de la mise en place du contrat.

Taux : **4,42 %**.

Frais de dossier : **0,00 euros**.

Base de calcul : **30/360**

Paiement des échéances d'intérêts : **semestrielles**

Remboursement du capital : **in fine**

Coût total avec assurance/accessoires/frais : **30 056,00 EUR** (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)

Aucune indemnité ne sera due par l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé sauf en cas de déchéance du terme et exigibilité anticipée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 340 000 euros sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA et des subventions.
- D'autoriser Monsieur le maire, conformément à ses délégations, à signer tout document nécessaire auprès de la banque.

❖ **DE 2024\_28 : Décision modificative n°1 – investissement et fonctionnement Budget de l'EAU**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installations, matériel et outillage	- 850,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-850,00
	<b>- 850,00</b>		<b>- 850,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-850,00		
6541 (65) Créances admises en non-valeur	850,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-850,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 850,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

❖ **DE 2024\_29 : Décision modificative n°2 – investissement et fonctionnement Budget général**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Article (Chap.)	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313	900 000,00 €			
238		900 000,00 €		
2313- 041		900 000,00 €		
238 - 041				900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 800 000,00 €</b>		<b>900 000,00 €</b>
<b>SOLDE</b>		<b>900 000,00 €</b>		<b>900 000,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Article (Chap.)	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65741 (65) : Ménages	900,00 €			
65748 (65) : Autres personnes de droit privé		900,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>		
<b>SOLDE</b>		<b>0,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

### ➤ *DE2024\_30 : Subvention à l'association " Culture en Terrasses "*

---

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la demande de subvention adressée par courrier par le secrétariat de l'association « Culture en Terrasse » en date du 06 juin 2024 ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association et de ses comptes ;

Considérant que l'association « Culture en Terrasse » a pour but d'animer et de rassembler les populations des communes de Genestelle et Saint Joseph des Bancs, par la culture, les arts ou encore le patrimoine. Considérant qu'elle participe également à la promotion et l'aménagement du château de Craux, pour lequel un projet de panneaux explicatifs de son histoire et du site, est en cours de réalisation.

Considérant que le versement de subventions aux associations revêt un intérêt communal et que celui-ci est un prérequis obligatoire, pour pouvoir déposer avant le 23 juin, une demande de subvention auprès du département, via les aides atout association 07.

Afin de soutenir son action, la Commune de Genestelle propose d'attribuer une subvention de 100 euros.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement votée au budget 2024 ;
- Précise que le versement de la dite subvention est conditionné à la présentation d'une demande écrite et à la production du compte-rendu annuel de l'assemblée générale de l'association ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention sur l'exercice 2024 prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

---

– ***Point sur les travaux du centre-bourg et fête votive en août à Genestelle.***

Les travaux d'aménagement du centre-bourg ont pris du retard. Une grosse partie de ces travaux est constituée de terrassement et gros œuvre. La météo n'ayant pas été très favorable ces derniers mois, les interventions des équipes ont été décalées.

La réception du chantier initialement prévue au 15 juillet se fera plus vraisemblablement en septembre/octobre 2024.

De fait, l'accès au chantier étant interdit au public, la fête votive du 15 août ne pourra se tenir sur son lieu habituel. La mairie est à l'écoute du Comité des fêtes de Genestelle pour l'aider, cette année exceptionnelle, à trouver une solution alternative d'emplacement.

– ***Agenda :***

Inauguration de la boucle vélo d'intérêt départemental à Vallées d'Antraigues-Asperjoc - Place de la Résistance le vendredi 28 juin 2024 à 10h

– ***Elections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.***

Le Président de la République, le dimanche 09 juin au soir, a décidé la dissolution de l'Assemblée Nationale et par conséquent la tenue des élections législatives dont les dates seront fixées par décret, vraisemblablement les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024. La commune compte sur le secours de personnes motivées pour tenir les bureaux de vote, à Bise et à Genestelle sur une tranche de deux heures. Votre participation est la bienvenue.

La séance est levée à 18h40.